

BULLETIN

Direction-Administration :



MUNICIPAL

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

A l'occasion de la nouvelle année, la Municipalité et le Conseil Municipal adressent à tous les Clodoaldiens leurs vœux les meilleurs et les assurent de tout leur dévouement et de leur très cordial attachement.

Parlons finances...

Dans ce numéro, le lecteur, s'il a comme je l'espère, le courage de lire attentivement et jusqu'au bout l'article principal, verra quelles sont, en ce début d'année, les préoccupations de la Municipalité et le souci qu'elle a de résister à une majoration excessive des impôts.

Ce n'est pas le moment, en ces temps difficiles, de formuler des vœux banaux et vides de sens. Ce serait presque d'une ironie déplacée. L'année sera ce que les Français la feront. Le seul souhait que l'on puisse formuler, c'est que notre pays achève de retrouver son équilibre en 1949 et que nos dirigeants, abandonnant des méthodes de facilité, permettent à la France de se remettre enfin au travail. Ce n'est que par une production accrue que nous assainirons notre monnaie, que nous redonnerons confiance, et que notre pays retrouvera sa place dans le monde.

Pour Saint-Cloud, l'administration municipale poursuivra ses réalisations indispensables avec cependant la recherche de la plus stricte économie. Nous maintiendrons, quoiqu'il arrive, une gestion saine et nous nous abstiendrons de toute démagogie. Puisque cela dépend de nous, il ne s'agit pas d'un souhait, mais d'une volonté bien arrêtée et qui ne faillira pas.

Le Maire,
F. CHAVETON.

Alors qu'il n'est question que de réformes fiscales, nous ne pouvons moins faire, nous aussi, que de parler finances, afin de faire connaître à nos concitoyens comment se présente la situation sur le plan local au moment où nous devons établir le budget de 1949.

Nous savons que nous aurons à faire face à des charges considérablement accrues en raison de l'augmentation du coût de la vie, mais nous ignorons de quelles ressources nous disposerons pour compenser ces charges.

L'autorité supérieure nous a indiqué que M. le Ministre des Finances étudiait actuellement une réforme complète de la fiscalité de l'Etat, réforme qui ne manquera pas d'avoir, dès 1949, d'importantes répercussions

sur les finances locales. Il nous a invités, en attendant que l'on soit fixé sur ce point, à chiffrer dès à présent nos dépenses, en nous signalant que nous nous heurterions à des difficultés pour équilibrer le budget et qu'il convenait, en conséquence, de réaliser par tous les moyens des économies.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, qui vont subir une majoration sensible par suite des opérations de reclassement des fonctionnaires communaux, M. le Ministre de l'Intérieur précise qu'en contrepartie, toutes les économies possibles devront être recherchées par une réorganisation des services, de façon à ramener les effectifs à un chiffre correspondant aux seules exigences du service public et en principe au chiffre de 1939.

M. le Ministre de l'Intérieur a ensuite signalé que les collectivités locales pouvaient établir leurs ressources en se basant sur le système fiscal actuel et en tenant compte des subventions de l'Etat accordées précédemment et qu'il garantissait que les nouvelles mesures fiscales apporteraient des ressources équivalentes à celles qui auraient été prévues.

Nous retenons donc deux choses : la première, c'est que nous devons établir les dépenses avant de connaître les recettes, alors qu'en vertu du vieux principe financier, ce sont d'abord les recettes qu'il faut déterminer pour pouvoir baser les dépenses d'après les ressources ; la deuxième, c'est qu'il nous faut créer des recettes d'après un système fiscal en voie d'abrogation ou de modifications profondes, sans être certains que la nouvelle fiscalité nous apportera des ressources équivalentes malgré les assurances qui nous sont données.

Vous conviendrez avec nous que ce n'est pas très réjouissant d'aborder l'étude du budget de 1949 dans de telles conditions, surtout lorsque l'on sait avec quelles difficultés on obtient, par exemple, le versement des subventions promises par l'Etat et inscrites au budget.

Le système de fiscalité actuelle, qui comprend en majeure partie les centimes additionnels et les taxes directes étant tombé en désuétude, l'Etat s'est vu dans l'obligation pour parfaire les recettes insuffisantes des collectivités locales, d'accorder des subventions pour participation de l'Etat à des dépenses d'intérêt général et des subventions dites d'équilibre.

Depuis quelques années, les départements et les communes inscrivent donc dans leurs recettes budgétaires les dites subventions calculées sur les données du Ministre de l'Intérieur. Mais, pour obtenir le versement de ces subventions, c'est une autre histoire. Il faut que les parlementaires, l'Association des Maires interviennent pour que l'Etat tienne ses engagements. C'est ainsi qu'en 1947, l'Etat n'a versé que la moitié de la subvention dite d'équilibre et que cette année, il n'a encore pas versé un centime de la subvention de 1948. Il paraît que la deuxième moitié de la subvention de 1947 et la totalité de la subvention de 1948 seront versées avant le 31 décembre 1948.

Ces subventions représentent pour la ville de Saint-Cloud une somme de 6.800.000 francs.

En ce qui concerne certaines taxes, notamment la taxe sur le gaz et l'électricité, la ville rencontre des difficultés pour en obtenir le versement au fur et à mesure qu'elles sont perçues par les sociétés chargées de leur recouvrement.

L'Electricité de France a déclaré qu'elle ne pouvait verser le produit de la taxe sur l'électricité que dans la mesure où la ville acquitterait elle-même régulièrement ses notes d'électricité. Cette société ne tient aucun compte de ce qu'elle est fournisseur de courant, songeant avant tout à sa trésorerie.

C'est comme si une personne, à qui l'Etat doit de l'argent, indiquait au percepteur qu'elle ne paiera ses impôts que lorsque l'Etat aura lui-même réglé ce qu'il doit. Il faut considérer, dans le cas qui nous intéresse, que la recette est une chose et que la dépense en est une autre.

Partant du principe que les dépenses budgétaires qui sont basées sur les recettes ne peuvent être réglées qu'autant que ces recettes sont encaissées, il arriverait, si nous

n'avions pas à notre disposition un sérieux volant de trésorerie, que nous ne pourrions, en fin d'année, acquitter nos dépenses sans faire appel à des avances remboursables à l'Etat.

Nous avons déjà dit que nous ne voulions pas adopter cette façon de procéder, estimant qu'une gestion doit se faire dans le cadre du budget, sans avoir à rechercher par ailleurs ce que nous devons normalement trouver au budget.

On nous permettra donc d'être assez sceptiques quand on nous prie d'établir un budget en inscrivant des subventions qui ne rentrent que tardivement et quand on nous affirme que les recettes à prévoir d'après l'ancien système fiscal, seront assurées après la réforme nouvelle de la fiscalité.

Il y a vraiment de quoi être inquiet. Cette inquiétude a d'ailleurs été manifestée par des parlementaires lors de la discussion sur la réforme fiscale.

Quant aux économies que l'on nous prie de faire à l'occasion du budget de 1949, nous n'avons pas attendu les sages conseils de l'autorité supérieure pour comprimer nos dépenses dans toute la mesure du possible, estimant que c'est la meilleure solution d'équilibrer un budget.

En 1946, 1947 et 1948, lors de l'établissement des budgets primitifs, nous avons déjà procédé à la réorganisation de nos services et nous avons diminué les effectifs du personnel. Nous avons supprimé : — en 1946, quatre emplois de chauffeur, deux emplois de gardien ; — en 1947, un emploi de surveillant de voirie, un emploi de chef mécanicien ; — en 1948, un emploi d'appariteur, quatre emplois du ravitaillement, un emploi de mécanicien, trois emplois dans le cimetière.

Nous ne demanderions pas mieux de supprimer, par exemple, la totalité du service du ravitaillement, mais encore faudrait-il que l'Etat décidât lui-même de supprimer les cartes de rationnement.

Il est bien évident que l'on ne peut dépenser plus que l'on ne peut recevoir, surtout lorsque la faculté contributive des habitants est atteinte et c'est la raison pour laquelle, pour nous permettre de faire face à nos dépenses nouvelles, sans avoir à surcharger nos contribuables, nous allons être obligés de supprimer encore quelques emplois ; de réduire certains chapitres des dépenses en supprimant celles qui ne présentent qu'un intérêt secondaire pour la collectivité clodoaldienne ; de réorganiser sur de nouvelles bases la Maison des Jeunes et de l'Education Populaire, qui n'existait pas avant la guerre et qui sous sa forme actuelle, occasionne à la ville une charge qui devient trop lourde eu égard aux services rendus à un trop petit nombre.

Il nous faudra aussi supprimer quelques libéralités que nous consentions à des personnes qui ont les moyens de payer sans avoir besoin d'être aidées par la collectivité.

Voilà les grandes lignes de ce que la Municipalité a l'intention de proposer au Conseil Municipal. Le courage que l'Etat n'a pas, lui, sur le plan national, nous l'aurons, nous, sur le plan local.

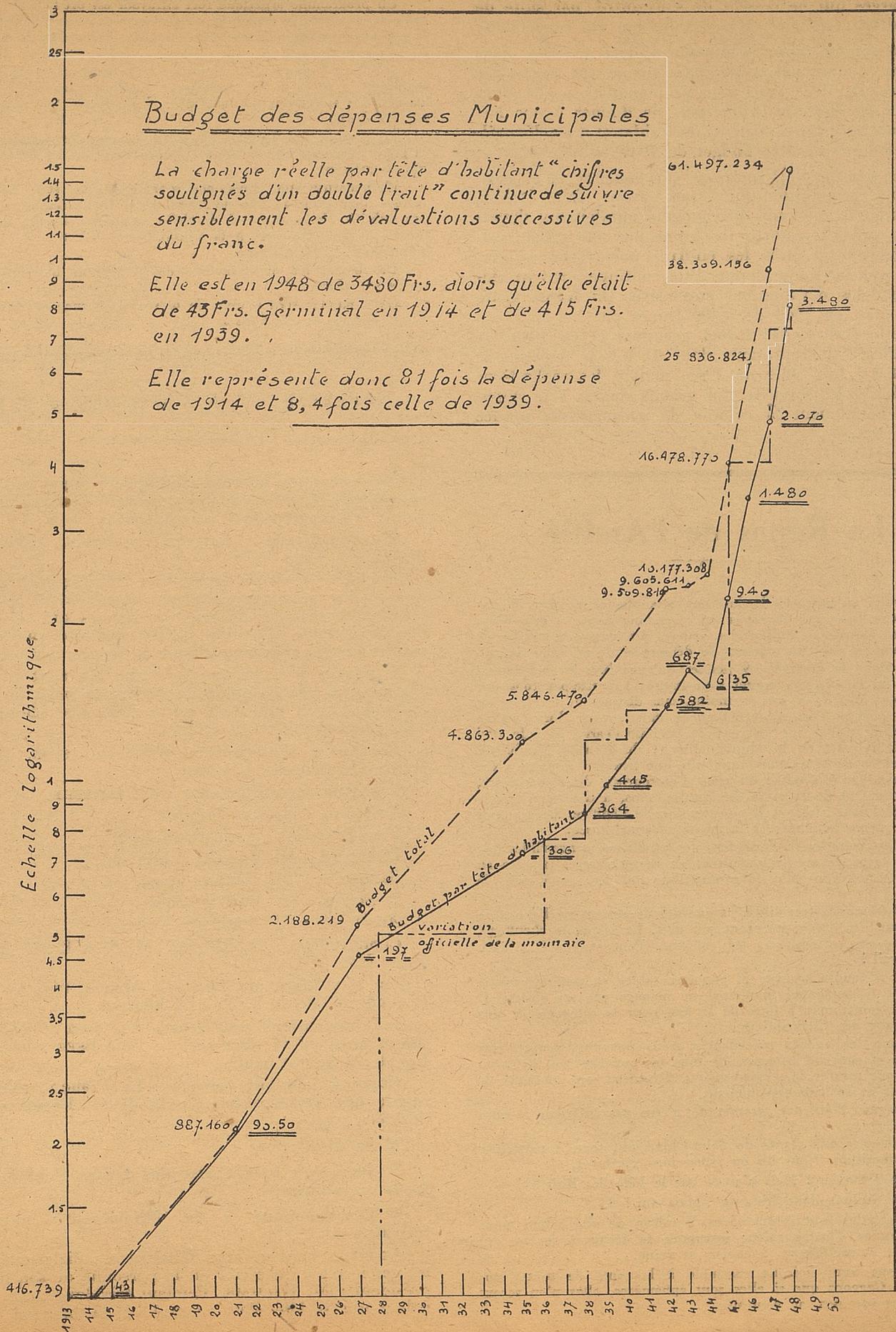
Nous n'ignorons pas que les suppressions et modifications que nous déciderons par mesure d'économie ne plairont pas à tout le monde mais nous estimons qu'il est de notre devoir de mettre tout en œuvre pour réduire

Budget des dépenses Municipales

La charge réelle par tête d'habitant "chiffres soulignés d'un double trait" continue de suivre sensiblement les dévaluations successives du franc.

Elle est en 1948 de 3480 Frs. alors qu'elle était de 43 Frs. Germinal en 1914 et de 415 Frs. en 1939.

Elle représente donc 81 fois la dépense de 1914 et 8,4 fois celle de 1939.



nos charges qui ne cessent de s'accroître, par suite de l'instabilité monétaire et la dévaluation qui en découle.

Nous sommes pour le moment obligés de rester dans le vague, n'étant pas encore fixés sur ce que seront nos ressources de 1949, mais nous ne manquerons pas, dans le prochain *Bulletin Municipal*, de donner à nos lecteurs tous les éclaircissements désirables et nous dépouillerons pour eux notre budget de 1949.

Nous pensons déjà intéresser nos concitoyens en insérant un graphique que nous avons fait établir, qui donne le montant des budgets municipaux depuis 1914 et qui fait ressortir la charge par tête d'habitant. On remarque d'après les chiffres portés sur ce graphique que la charge depuis 1914 continue à suivre sensiblement les dévaluations successives du franc. Cette charge était en 1948 de 3.480 francs par habitant; en 1914, elle était de 43 francs germinal et en 1939, de 415 francs. Elle représente donc 81 fois la dépense de 1914 et 8,4 fois celle de 1939, malgré les réalisations nouvelles et les services plus grands rendus à la population, notamment la colonie de vacances, le service social, etc...

Le Repas de l'Amitié

Et voici qu'approche la date tant attendue de nombre de nos concitoyens pour qui le repas offert chaque année à nos chers « anciens » offre, au milieu des soucis, des angoisses même de notre temps si dur, un moment de détente et de véritable joie.

C'est donc le *dimanche 9 janvier* qu'aura lieu le traditionnel « Repas de l'Amitié », auquel sont invités à participer tous nos concitoyens âgés de 65 ans au moins, sans distinction de classe ou de rang social. Tous fraternellement unis autour d'une même table, seront traités sur un pied de parfaite égalité avec le seul souci, de la part de la Municipalité et du Conseil Municipal, d'honorer et de fêter tous ceux qui ont travaillé à faire vivre notre pays. Qu'il s'agisse du chef d'entreprise, du commerçant, de l'ouvrier ou de la mère de famille, tous, à des titres divers ont apporté leur pierre à la construction de l'édifice. Ils ont tous droit au même hommage, à la même reconnaissance.

Et c'est pour les recevoir dans des conditions convenables que tous les corps de métier s'affairent en ce moment à la mise en état de la nouvelle salle de gymnastique qui sera aussi salle de fêtes.

Tout le monde travaille avec une ardeur accrue par l'approche de la date, car il faut que tout soit prêt. La scène, le chauffage, l'éclairage et, en sous-sol, les cuisines. Tout sera prêt... Mais quel travail !

Puis il faudra trouver et apporter tables et matériel nécessaires. Et le personnel municipal ne ménage pas ses efforts. Il sait qu'il contribuera à faire de la joie pour la catégorie la plus sympathique des Clodoaldiens.

Comme les années précédentes, nous pouvons compter sur l'aimable et souriant concours de tous les membres de la Croix-Rouge pour assurer le service qui se déroulera sous le règne de l'amabilité et de la bonne humeur.

Le menu, d'ailleurs, promet de n'être pas inférieur à celui de l'an dernier.

Plusieurs commerçants de Saint-Cloud ont tenu à participer à sa composition. Nous les en remercions vivement.

Et le 9 janvier ! Mais n'est-ce pas la Fête des Rois ?

Nous tirerons donc les rois Mais oui !

Les galettes sont commandées, à raison de une galette pour dix personnes. Chaque galette permettra de découvrir un roi qui aura, tout naturellement, à choisir sa reine.

Et tous nous boirons ensemble à la santé de toutes nos majestés. Gageons que si elles sont éphémères, elles n'en seront pas moins joyeuses, au contraire.

Un programme artistique fort attrayant est prévu pour l'après-midi et, pendant le repas, la « Symphonie Clodoaldienne », dont le président est M. MASSON, fera entendre les meilleurs morceaux de son répertoire.

Ainsi, une grande fête s'annonce à la préparation de laquelle nombreux sont ceux qui participent avec un magnifique enthousiasme. Le secrétariat de la Mairie, les services techniques sont sur les dents.

Et, comme l'an dernier, M. DUCROS, conseiller municipal, est le grand régisseur qui ordonne et coordonne tous les dévouements qui se pressent.

Malheureusement, tous nos « anciens » ne sont pas assez valides pour venir au lieu de rendez-vous. Ils ne seront cependant pas oubliés. Ils recevront à domicile un petit colis qui leur permettra de prendre part à la réjouissance collective de tous les « anciens » de Saint-Cloud.

De même, les pensionnaires de la Maison Lelégard seront servis sur place.

Ce 9 janvier sera la fête de la reconnaissance de tout Saint-Cloud envers ses « anciens ».

VOICI LA FANFARE

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos concitoyens la création d'une fanfare municipale. Son nom ? « L'Espérance Clodoaldienne ».

Elle comprend : clairons, tambours, trompettes, pistons et cors.

Depuis le mois de septembre, l'affaire était en gestation; des pourparlers étaient engagés entre la Municipalité et certains de nos concitoyens qui désiraient donner à notre ville une société musicale pouvant répondre aux besoins municipaux et former des jeunes.

Si nous n'en avons pas parlé plus tôt, c'est que nous n'avons pas par habitude de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Mais maintenant, c'est chose faite, voici la composition du bureau :

Présidents d'honneur : MM. CHAVETON, Maire; MONSEL et ROLLIN, Adjoint.

Vice-Président d'honneur : M. HACHAIR.

Président : MARNAT Maxime.

Vice-Président : LECLERC Robert.

Directeur : M. VILLAIN Albert.

Secrétaire : M. BAUDRY René.

Trésorier : M. MARNAT Emile.

Archiviste : M. ENGELVIN Albert.

Commissaires : M. MICHEL, M. BLIN Henri, M. LECLERC Robert.

Les répétitions ont lieu à la Mairie, tous les lundi et vendredi, de 20 h. 30 à 22 heures.

Les inscriptions sont reçues aux heures des répétitions ainsi qu'au siège social : Café LEFEUVRE, 3, rue Royale, à Saint-Cloud.

Quant à la vieille société « La Diane », elle s'est réunie une dernière fois, le lundi 21 décembre et a décidé :

1° Sa dissolution;

2° De verser à la Caisse des Ecoles Publiques ses fonds disponibles;

3° D'abandonner à la Municipalité tous ses instruments.

Nous ne pouvons que féliciter ses dirigeants d'un tel geste et les remercier en la personne de son dévoué président : M. HACHAIR. Pendant très longtemps, cette valeureuse société s'est montrée à la hauteur de sa

tâche. Malheureusement, ces derniers temps des éléments ont quitté Saint-Cloud, d'autres sont partis au régiment et l'effectif restant étant trop réduit pour que la société puisse continuer seule, ses dirigeants ont préféré passer le flambeau.

Nous souhaitons bonne chance à la nouvelle société naissante : Vive l'Espérance Clodoaldienne !

LES SIRÈNES

Après un très long silence, les sirènes, à trois reprises différentes, ont mugé à Saint-Cloud, ramenant avec elles les tristes souvenirs de la guerre.

Nous nous excusons de ce réveil intempestif.

Après de nombreux mois, où aucun incendie sérieux n'a éclaté, nous avons enregistré trois sinistres de suite qui, grâce à la promptitude et au dévouement de nos pompiers, n'ont heureusement pas eu des conséquences trop fâcheuses.

Ceci nous a amenés à reconsidérer la question de l'alerte aux pompiers.

Le système qui consiste à réveiller toute une ville, quelque fois même les environs, pour alerter 40 pompiers, n'est évidemment pas un système parfait; nous en convenons bien volontiers.

Il y a un certain nombre de solutions qui, toutes, ont été étudiées, mais auxquelles, pour l'instant, nous avons dû renoncer.

La première consiste à avoir, comme les grandes villes, une permanence, mais cela nous obligerait à avoir des pompiers de métier et grèverait notre budget de plusieurs millions.

La proximité immédiate des centres de sécurité de Sèvres et de Versailles et la certitude, qu'en cas de sinistre important, les pompiers de Paris répondront à notre appel, rendent cette dépense tout à fait somptuaire.

Une autre solution nous a été proposée : c'est une solution d'une technique ultra-moderne, très séduisante, qui consiste à émettre sur le réseau de distribution d'énergie électrique normal, des courants périodiques à très basse fréquence. Ces courants se superposent aux courants normaux du réseau, auxquels ils n'apportent aucune perturbation en raison de leur extrême faiblesse. Des relais récepteurs, d'une très grande sensibilité, sont placés à la résidence de chacun des sapeurs-pompiers, si bien que ceux-ci seuls perçoivent le signal. Il s'agit là du procédé Durepaire-Perlat, déjà utilisé pendant la guerre. Ce système donnerait toute satisfaction mais, là encore, nous reculons devant la dépense. Il s'agirait, en effet, d'une dépense de près de 2.000.000 pour nos 40 pompiers.

Les nécessités d'une stricte économie nous obligent à reporter la mise en service d'une pareille installation et nous demanderons à nos concitoyens de se consoler lorsqu'ils seront réveillés par les sirènes en pensant que, si ce mode d'alerte est désagréable, il est du moins très économique.

Nous signalons qu'au cours d'un des trois sinistres, l'adjudant PAPELAND a été légèrement brûlé à la main.

On notait la présence sur les lieux des deux sinistres qui se sont déclarés la nuit, de M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, de M. SCHREDER, adjoint aux travaux et de M. NEVEU, directeur des services techniques de la ville.

Appel en faveur de la Caisse des Écoles Publiques

Personne n'ignore le rôle très important que joue sur le plan social la Caisse des Ecoles Publiques qui vient en aide aux enfants des familles nécessiteuses, aide qui se traduit par l'attribution de gratuités et demi-gratuités dans les cantines scolaires et par la délivrance de dons en nature, notamment des galoches.

La Caisse des Ecoles n'a pas de ressources propres; elle ne crée ni impôts, ni taxes. Pour faire face aux dépenses résultant des secours qu'elle attribue, elle ne dispose que des dons et subventions qu'elle reçoit; mais les libéralités qui lui sont consenties et qui sont assez substantielles — puisque la ville a accordé à cette œuvre 900.000 francs de subventions en 1948 — ne suffisent encore pas à couvrir toutes les charges.

Il est donc nécessaire que le Comité d'administration organise des manifestations dont le but est de faire rentrer des fonds.

Le Comité a décidé d'organiser, au début de l'année 1949, une représentation théâtrale, un bal et une tombola, laquelle sera tirée au cours du bal qui aura lieu, pour la première fois, dans la salle de gymnastique municipale, transformée en salle de fêtes.

Pour mener à bien cette tombola, qui doit comporter plus de 400 lots, le Maire, président du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles a fait appel aux commerçants et industriels de Saint-Cloud, ainsi qu'à différentes personnalités clodoaldiennes.

Des administrateurs de la Caisse des Ecoles sont passés chez les commerçants qui, avec leur générosité habituelle, ont bien voulu donner des lots dont quelques-uns sont particulièrement intéressants. Des sommes d'argent ont été remises aux administrateurs ou adressés directement à la mairie.

Nous espérons que les personnes qui n'ont pas été touchées par lettre et qui s'intéressent à notre œuvre scolaire, voudront bien nous aider en adressant à la mairie un don, soit en argent, soit en nature.

Nous remercions vivement les personnes qui ont bien voulu nous envoyer des dons où les remettre aux administrateurs de la Caisse des Ecoles.

Dans le prochain bulletin, nous publierons la liste complète des donateurs, en tête desquels se placent déjà :

M. BRETTO, marchand de cycles, avenue du Maréchal-Foch, qui a fait don d'une bicyclette neuve d'une valeur de 15.000 francs.

M. ANTONAT, qui a donné 10.000 francs.

M. POURTALÉ qui a donné 10.000 francs.

M. CHAVETON, maire, qui a donné 5.000 francs.

M. GUINARD, des Etablissements Pompe GUINARD, qui a donné 5.000 francs.

M. le D^r DEBAT, qui a donné 5.000 francs.

Mme Helena RUBINSTEIN, qui a donné un colis important de produits de beauté.

M. SANDBERG, qui a donné 3.000 francs.

M. WALDY Orain, qui a donné deux carrés de soie naturelle pour dame.

M. Gérard TOULEMONDE, qui a donné 2.000 francs.

M. SCHWERTER, qui a donné 2.000 francs.

La manifestation théâtrale, le bal et le tirage de la tombola auront lieu dans le courant du mois de février 1949.

Nous en préviendrons nos concitoyens par voie d'affiches.

L'IMPOT SUR LES SPECTACLES ET LE CHAMP DE COURSES DE SAINT-CLOUD

Il est perçue sur les entrées payantes à l'hippodrome de Saint-Cloud, conformément aux dispositions d'une loi du 31 décembre 1941, non abrogée, une taxe appelée « impôt sur les spectacles ». Cette loi modifiant le régime fiscal des spectacles stipule que lorsqu'un établissement est installé sur le territoire de plusieurs communes, l'impôt est perçu d'après le tarif applicable dans la commune la plus imposée et son produit réparti entre les communes intéressées au prorata de leurs populations respectives d'après le dernier recensement.

Jusqu'alors, l'impôt perçu par les services des Contributions Indirectes chargés de son recouvrement était reversé en totalité à la Ville de Saint-Cloud.

Or, à la suite d'une réclamation de la Ville de Rueil, qui a signalé qu'une partie du champ de courses de Saint-Cloud était située sur le territoire de Rueil, les services sus-visés ont procédé à la répartition de l'impôt au prorata de la population des deux communes.

Nous nous sommes élevés contre cette façon de faire, car nous estimons que le champ de courses est installé sur Saint-Cloud et non sur Rueil. Les entrées, les écuries, les tribunes, le pesage et la pelouse sont, en effet, situés sur Saint-Cloud et il ne viendra à l'idée de personne de se rendre à Rueil pour assister aux courses qui se déroulent à Saint-Cloud.

Nous estimons ainsi que les dégâts et détériorations à la voirie et aux biens communaux résultant du trafic des personnes qui se rendent à l'hippodrome de Saint-Cloud sont seuls supportés par nous et qu'il n'est pas juste que la Ville de Rueil, qui ne supporte aucun frais du fait des courses, bénéficie de la plus grande partie de l'impôt en égard à sa population qui est supérieure à la nôtre. Il y a, en effet, 27.000 habitants à Rueil et 17.600 (1) à Saint-Cloud. Comme la répartition de l'impôt est faite au prorata de la population, Rueil encaisse une somme bien supérieure à celle qui nous est versée.

Il y a là une injustice flagrante et une mauvaise interprétation de la loi car si, au lieu que ce soit Rueil, il s'agissait de Paris, toute la recette irait à cette dernière ville et Saint-Cloud se contenterait de supporter les frais.

Ces frais sont assez élevés, surtout en ce qui concerne la voirie. Pour mettre en état de viabilité la rue du Pierrier, qui est empruntée par des milliers de personnes qui se rendent au champ de courses, remise en état qui nous a été vivement réclamée par la Société Sportive d'Encouragement, il nous faudra dépenser près de 4.000.000 de francs.

Nous tenions à ce que nos concitoyens fussent informés de cet état de choses et nous leur signalons que nous portons l'affaire devant le Conseil d'Etat.

La Ville de Saint-Cloud et le Bureau de Bienfaisance, auquel est retourné par la ville, le tiers du produit de l'impôt, se trouvent frustrés de plusieurs millions, ce que nous ne pouvons admettre.

Activités de la Maison de l'Education Populaire

La causerie faite le 21 octobre par Mme Marie MÉLISSON, agrégée de l'Université, sur « L'histoire de la femme américaine », fut un véritable régal littéraire. Des applaudissements nourris remercièrent chaleureusement la distinguée conférencière.

Le 9 novembre, M. Gérard CARON, licencié en droit, ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques, nous a entraînés dans un magnifique voyage en « Europe Centrale 48 » et, avec éloquence, il nous a mis au courant des très intéressantes observations qu'il avait pu faire lui-même à Vienne, à Prague et à Buda-Pest.

Le 23 novembre, M. Anselme LAURENCE, spécialiste des questions coloniales, officier de la Légion d'Honneur, s'est montré comme toujours à hauteur de sa tâche. Il a su captiver et enchanter ses fidèles auditeurs en les transportant « aux Pays du rhum et du sucre ». De très beaux documentaires illustraient la conférence.

Le vendredi 17 décembre, M. Léo GODIGNON, ancien professeur et Directeur Départemental des services d'éducation physique et des sports, a initié ses auditeurs à « L'existentialisme de J.-Paul Sartre ». Il convient de féliciter M. Léo GODIGNON de l'art avec lequel il sait mettre à la portée de tous les plus hautes abstractions philosophiques.

Cinéma

Le Ciné-Club poursuit avec succès ses séances. De très beaux films d'amateurs ont été donnés, en particulier le 21 décembre.

(1) Recensement de 1946. Actuellement, on compte plus de 19.000 habitants.

Cours gratuits

Rappelons à nos lecteurs que des cours gratuits d'anglais, de français et de sténographie sont donnés aux jours et heures ci-après :

Anglais : Mardi et vendredi, de 20 h. à 22 heures.

Français : Mercredi et vendredi, de 20 h. à 22 heures.

Sténographie : Jeudi, de 20 h. à 22 heures.

Des cours d'aéronautique viennent d'être organisés par l'Aéro-Club. Ils ont lieu le mardi et le jeudi, de 20 h. à 22 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CARTES GRISES

L'article 13 de la loi du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles, a prescrit le renouvellement général des récépissés de déclaration des véhicules automobiles, titres de circulation communément appelés « cartes grises ».

Les modalités du renouvellement envisagé seront ultérieurement précisées.

Mais d'ores et déjà, aussi bien pour faciliter le déroulement normal de ces opérations que pour éviter les sérieuses difficultés que toute situation irrégulière ne manquera pas de susciter, le moment venu, l'attention des propriétaires de véhicules automobiles est spécialement appelée sur l'intérêt qui s'attache à ce qu'ils procèdent éventuellement en préfecture, à la régularisation ou de leur situation ou des cartes grises dont ils sont détenteurs.

Les points suivants sont à retenir par les propriétaires de véhicules :

a) Obligation de posséder, établie à leur propre nom, une carte grise. Il est en effet constaté journalièrement que de nombreux acquéreurs de véhicules se sont abstenus de faire transférer à leur nom les récépissés de déclaration;

b) Obligation pour les propriétaires de véhicule à qui l'Administration a cru pouvoir délivrer une carte grise « provisoire » de fournir d'urgence, au service intéressé de la Préfecture, les renseignements complémentaires qui leur avait été demandés et dont la non-production interdit de rendre « définitif » le titre de circulation provisoire établi à titre exceptionnel;

c) Obligation aux propriétaires qui, après un changement de domicile, ont omis de signaler leur nouvelle adresse et de faire modifier la carte grise de leur véhicule;

d) Obligation aux propriétaires dont les voitures volées ont été retrouvées, soit à leurs diligences, soit par les services de police, d'en informer sans retard la Préfecture d'immatriculation du véhicule, les contrôles de celle-ci, si elle n'a pas été avisée de la découverte, portant toujours la mention « véhicule volé ».

Les services de police et de gendarmerie doivent, chaque fois qu'il en sera besoin, à l'occasion des divers contrôles qu'ils assurent, constater par procès-verbal les irrégularités qu'au titre des paragraphes a) et c) ci-dessus, ils auront relevées et qui constituent une infraction aux prescriptions de l'article 28 du Code de la Route.

Session extraordinaire pour l'examen des demandes de sursis d'incorporation au titre de la classe 1949

Une session extraordinaire des conseils de révision de la classe 1949 aura lieu le 31 janvier prochain, en vue de l'examen des demandes tardives de sursis formulées par les jeunes gens de la classe 1949.

Les dossiers devront être adressés à la Préfecture de Seine-et-Oise, direction des Affaires Générales, 3^e bureau, pour le 25 janvier au plus tard.

Nous rappelons que ces dossiers doivent comporter :

1^o Une demande établie et signée par l'intéressé;

3^o Un certificat de scolarité;

3^o L'avis du Maire;

4^o Un certificat attestant que l'intéressé est inscrit à un centre du service militaire préparatoire.

VALIDITÉ DE LA CARTE DU COMBATTANT

Les anciens militaires qui ont participé à des opérations de guerre antérieurement au 2 septembre 1939, titulaire de la carte du combattant de teinte chamois, ayant plus de 5 ans de date, sont informés que, par arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, en date du 24 novembre 1948, la validité de ces documents sera prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au 1^{er} janvier 1951.

Seules, les cartes de couleur verte sont à renouveler.

SUPLÉMENTS ALLOUÉS A DIVERS BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes

Conformément aux instructions reçues de l'autorité supérieure et à dater du premier trimestre 1949, les futures mamans, ayant 21 ans révolus, seront maintenues dans tous les cas, dans leur catégorie d'origine (feuillelet trimestriel).

Des attributions supplémentaires de denrées leur seront remises par le service du « ravitaillement ».

Gaz butane

Le Conseil d'administration de l'Union départementale de l'Association Familiale de Seine-et-Oise, vient de décider d'étendre les attributions de bons de gaz butane N. P. aux familles ayant trois enfants à charge en regard de la législation sur les allocations familiales.

Les demandes sont reçues à la Mairie, service du ravitaillement.

CHARBON

Campagne 1948-1949

Arrêté préfectoral du 9 Décembre 1948

Attribution de combustible aux « foyers domestiques » et aux « foyers sans gaz » n'ayant reçu aucune livraison de charbon depuis le 1^{er} avril. 1948.

Depuis le 1^{er} décembre 1948 et jusqu'à nouvel ordre, les négociants charbonniers sont autorisés à livrer, pour le chauffage domestique, aux consommateurs titulaires de cartes de charbon de la catégorie « chauffage » ou « chauffage-cuisine », lorsque ces consommateurs n'ont reçu aucune livraison de charbon depuis le 1^{er} avril 1948 au titre de la campagne 1948-1949, les quantités ci-après :

- 50 kilogrammes aux titulaires de cartes S.A.T. ou U;
- 100 kilogrammes aux titulaires de cartes B, C, D, V, W ou X.
- 150 kilogrammes aux titulaires de cartes E, F, Y ou Z.

ATTRIBUTION DE CHARBON POUR LES FOYERS SANS GAZ

Campagne 1948-1949

Arrêté préfectoral du 1^{er} Décembre 1948

Pour la période du 31 décembre 1948 au 31 janvier 1949, les négociants en charbon sont autorisés à livrer à leurs clients, titulaires de cartes de la catégorie « chauffage-cuisine », les quantités de charbon ci-après :

- 50 kilogrammes aux titulaires de cartes T ou M;
- 100 kilogrammes aux titulaires de cartes U ou N.
- 150 kilogrammes aux titulaires de cartes V, W ou O.
- 200 kilogrammes aux titulaires de cartes X, Y ou P.
- 250 kilogrammes aux titulaires de cartes Z.

NOUVEL ASSOUPPLISSEMENT

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, M. le Préfet de Seine-et-Oise vient de faire connaître qu'à compter du présent arrêté, les négociants charbonniers sont autorisés à livrer, pour le chauffage domestique, aux consommateurs titulaires de cartes de charbon de la catégorie « chauffage » ou « chauffage-cuisine », les quantités indiquées ci-après :

- 50 kilos aux titulaires des cartes S, T, A, U, B, C, V ou W.
- 100 kilos aux titulaires des cartes D, X, E ou Y.
- 150 kilos aux titulaires des cartes F et Z.

LEGISLATION DES LOYERS

Monsieur le Préfet du département a précisé qu'aucun arrêté n'a été pris en Seine-et-Oise pour établir de nouveaux éléments d'équipement ou relever le plafond du correctif de situation prévus au décret du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

En conséquence, les éléments d'équipement et coefficients d'emplacement sont ceux prévus par le décret susvisé pour l'ensemble du département.

DISTINCTION HONORIFIQUE

Nous avons relevé avec plaisir dans les journaux officiels, les promotions suivantes :

Médaille d'honneur du travail

M. CHASSERIAUD Léandre, chef de bureau à la Société Générale, domicilié à Saint-Cloud, 2 bis, rue Agathe.

M. COLLET Georges, agent de maîtrise aux établissements Hutchinson, domicilié à Saint-Cloud, 90, boulevard Sénard.

M. LABOUREUR Raymond, chef de service à la Pré-servatrice, domicilié à Saint-Cloud, 27, rue Preschez.

M. ROFFI Louis, André, Jean, employé principal à la Maison L. COUTUREAU, domicilié à Saint-Cloud, 8, rue Preschez.

M. GRAND Jean, domicilié à Saint-Cloud, 8, allée Foch.

Mme JOLLY Yvonne, domiciliée à Saint-Cloud, 52, rue Tahère.

M. CHATAIGNIER Maurice, domicilié à Saint-Cloud, 23, rue de l'Aqueduc.

M. ROBYNS Jean, 5, rue du Chevalier-de-Lorraine.

Mérite Social

Au grade d'Officier

M. CROS Urbain, fondateur de la Société de Secours Mutuels les Anciens Zouaves de Saint-Cloud.

Mérite Agricole

M. JEANDEBEUR Emile, domicilié à Saint-Cloud, 46, rue de la Porte-Jaune.

Mme MOCH Nelly, domiciliée à Saint-Cloud, 1, avenue Duval-le-Camus.

Légion d'Honneur

Au grade de Chevalier

(Décret du 13 août 1948) :

M. BERGER André, directeur de société, Conseiller Municipal de Saint-Cloud.

(Décret du 9 novembre 1948) :

M. MAGNE Jean, intendant à l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud.

Nous adressons nos très vives félicitations aux nouveaux promus.

NÉCROLOGIE

An moment de mettre sous presse, nous apprenons le décès subit du lieutenant-colonel Georges THÉNAULT, ancien commandant de l'escadrille La Fayette pendant la guerre 14-18. Le colonel THÉNAULT est inhumé avec ses frères d'armes dans la crypte du Mémorial de l'Escadrille La Fayette.

Nous rappelons qu'il avait été le président-fondateur du Comité d'Accueil aux Alliés à la Libération.

Nous présentons à sa famille nos condoléances émues.

Compte-Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal

Présents : MM. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, adjoints; Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUBOCHER,, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, GALATAUD, COMEAU, CADET, LE GUEN, FINELLE, MONNIER.

Absents excusés : MM. LAROUÉ, DUCROS, DEVÈZE, Madame NOSLEY, MM. DUCHESNE, GUÉDON.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, MM. LAROUÉ et DUCROS ont donné pouvoir écrit à M. CHAVETON, maire, de voter en leur nom. Mme NOSLEY et M. DUCHESNE ont donné pouvoir écrit à M. GALATAUD.

Secrétaire de séance : M. R. BEAUBOCHER.

..

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté par 19 voix sur 24 votants. Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, Mme NOSLEY, M. DUCHESNE.

..

Le Conseil.

Délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

- 1° Procède au scrutin secret à l'élection de représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de la Caisse Nationale des retraites des employés des collectivités locales. Deux représentants, un titulaire, un suppléant, pris parmi les candidats ayant fait acte de candidature étaient à élire. Ces candidats étaient les suivants :

M. BUISSON Henri, ancien chef de division de préfectures, conseiller municipal d'Evreux;

M. COUTOS Louis, conseiller municipal de Blaye, 2^e adjoint au maire;

M. FRUGÈRE Marius, chef de service à la reconstruction, conseiller municipal d'Evreux;

M. MAGNAC Louis, négociant conseiller municipal d'Evreux;

M. FÉRAIN Abel, conseiller municipal d'Evreux;

M. VERAT Louis, conseiller municipal de Blaye, 1^{er} adjoint au maire.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 20.

Nombre de bulletins recueillis : 20.

Nombre de bulletins blancs : 19.

Reste à attribuer aux candidats : 1.

M. BUISSON a obtenu une voix comme représentant titulaire.

M. COUTOS a obtenu une voix comme représentant suppléant.

- 2° Accorde, à l'unanimité, au personnel communal titulaire, un deuxième acompte à valoir sur le reclassement, par analogie aux mesures prises par M. le Ministre des Finances pour les fonctionnaires de l'Etat par circulaire du 19 octobre 1948, insérée au J.O. du 20.

- 3° Donne, à l'unanimité, son accord en vue de la création définitive par le Conseil départemental de l'enseignement primaire d'une 5^e classe supplémentaire à l'école des filles du groupe scolaire du Centre, laquelle classe fonctionne déjà à titre provisoire depuis le 1^{er} octobre dernier.

Le maire signale que, sur la demande de Mme la Directrice de l'école des filles du Centre, la Municipalité a, au cours des dernières grandes vacances scolaires, fait aménager des locaux à l'intérieur même de l'école des filles et a pu ainsi obtenir une pièce supplémentaire permettant de créer et d'installer cette nouvelle classe;

- 4° Décide, à l'unanimité, de donner l'adhésion de la ville de Saint-Cloud au service départemental d'incendie, afin d'obtenir gratuitement le concours des sapeurs-pompiers des centres de secours de Sèvres et de Versailles, à l'occasion de sinistres importants;

- 5° Décide, à l'unanimité, après un appel à la concurrence, de contracter, en vue de l'assurance des véhicules municipaux (responsabilité civile, vol et incendie), une nouvelle police d'assurance auprès d'une compagnie nationalisée qui a fait, à l'occasion du renouvellement du contrat, des conditions plus avantageuses que la compagnie qui assure actuellement la ville pour ce risque;

- 6° Décide, par 20 voix et 5 abstentions, celles du groupe communiste, d'accorder une subvention de la ville à la Société des Amis du Musée de Saint-Cloud.

Le maire signale que le gardiennage du musée, les jours et heures de visite, entraîne des frais que la Société doit payer. Comme cette dernière ne dispose pas de ressources et que le musée est essentiellement municipal, il est juste que la ville aide la société. Il ajoute que le musée, dans lequel il y a de jolies pièces, est visité, en-dehors des particuliers, par un certain nombre de groupements qui viennent admirer ses collections.

M. CADET déclare qu'il s'est abstenu à la commission des finances et qu'il s'abstiendra également aujourd'hui.

M. CHAUVEAU demande si la visite du musée est entièrement gratuite, M. le Maire lui répond par l'affirmative. M. CHAUVEAU dit que l'on pourrait peut-être faire payer un prix modique comme droit d'entrée (10 francs par exemple). M. le Maire indique que cette question a été étudiée par les membres de la société qui ont estimé que les frais résultant de la perception d'un droit d'entrée seraient plus élevés que le droit lui-même. Il ajoute : « Notre musée est malgré tout un petit musée local et il ne serait pas heureux d'exiger une redevance semblable ou plus élevée que celle perçue dans les musées nationaux. »

M. le Maire dit qu'il est regrettable que ce musée ne soit pas situé dans le parc où il serait réellement à sa place. L'Etat pourrait ainsi regrouper à Saint-Cloud des collections éparpillées un peu partout et faire un musée d'histoire locale plus important.

M. CLÉMENTEL indique que c'est l'occasion d'émettre un vœu dans ce sens. M. le Maire répond qu'il est d'accord et que le Conseil pourrait émettre le vœu que les collections de musée retrouvent un jour un cadre plus approprié.

M. GALATAUD signale les raisons qui motivent l'abstention du groupe communiste en ce qui concerne l'attribution de la subvention. Il dit : « Nous avons voulu participer au développement de la société et prêter notre concours. Lorsque le Conseil Municipal a eu à nommer des membres de cette société, nous avons fait des propositions et la majorité a refusé de voir nos amis pénétrer dans cette organisation. Par conséquent, si nous avons été frappés d'ostracisme à l'époque, je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, nous voterions une subvention pour une œuvre dont on nous a évincés. »

- 7° Décide, à l'unanimité, d'accorder à un entrepreneur de la ville, conformément aux dispositions des chartes des charges et conditions spéciales applicables aux travaux, une indemnité à titre de rajustement d'un marché passé en 1947 à la suite d'une adjudication publique, pour l'exécution de travaux de voirie, rajustement résultant des hausses intervenues au cours des travaux sur la main-d'œuvre et les matériaux.

M. LE GUEN, après avoir donné son accord, demande que, dans chaque marché à passer entre la ville et les entreprises, des délais d'exécution soient fixés et qu'ensuite ces délais soient respectés, que, dans le cas contraire, ce soit l'entrepreneur qui paye. Il ajoute que les entrepreneurs ont très souvent des raisons pour ne pas respecter les délais qui leur sont donnés.

M. le Maire indique qu'actuellement il peut se faire que des retards dans l'exécution des travaux interviennent en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux.

M. ROLLIN signale de son côté que les questions de retard ne sont pas toujours des questions d'approvisionnement en matériaux; qu'il peut y avoir d'autres causes non imputables aux entrepreneurs.

M. LE GUEN réplique : « Les cas de force majeure sont toujours excusables, mais il ne faut pas que l'entrepreneur, qui a pour mission d'effectuer un travail en un mois en mette six; qu'il arrange sa petite cuisine intérieure à sa façon; qu'il laisse passer les délais parce qu'il exécute d'autres travaux ailleurs et qu'il demande ensuite la révision de son marché. »

M. CADET et COMEAU signalent que les travaux au groupe scolaire des Coteaux ne sont pas effectués assez vite; que par moment, il n'y a eu que trois ou quatre ouvriers sur le chantier.

M. le Maire dit que les travaux en question ont été effectués dans des conditions normales, compte tenu des difficultés d'approvisionnement en matériaux, fer et ciment par exemple.

M. DISCOUR indique qu'il est très difficile actuellement de se procurer des tuiles et qu'à l'époque où l'on a commencé les travaux de l'école des Coteaux, on ne trouvait pas facilement du ciment. Il signale que pour le travail de ciment, coffrage, etc, il faut un certain délai.

M. LE GUEN précise que, lorsque les entrepreneurs prennent part à une adjudication, ils savent parfaitement les difficultés qu'ils rencontrent et qu'il appartient, dès lors, à ceux-ci, de faire des prix, compte tenu de ces difficultés. M. LE GUEN ajoute que lorsque l'on fait des appels à la concurrence, il y a des rabais considérables; que les entrepreneurs savent

bien ce qu'ils font. Il demande que la question soit soumise à la commission des travaux lorsqu'un délai d'exécution fixé par un marché n'aura pas été respecté et que l'entrepreneur demandera le rajustement de son marché, afin que la commission juge en dernier ressort les motifs invoqués par l'entrepreneur pour ne pas respecter les délais.

M. le Maire dit que tout le monde est d'accord pour que les délais prévus dans les marchés ou cahiers des charges pour l'exécution des travaux soient respectés et pour qu'aucune indemnité ne soit accordée à une entreprise qui ne se serait pas conformée à ces délais, à moins, bien entendu, de cas de force majeure;

8° Décide, à l'unanimité, sur la proposition de la municipalité, d'affecter les sommes que la ville a récupérées à la suite de l'exploitation de coupes de bois dans la propriété de Charbonnière, à l'aménagement de la salle de gymnastique municipale transformée en salle mixte (gymnastique et fêtes). Décide, en vue de cet aménagement, d'acquiescer des fauteuils de salle, de faire construire un sol en carrelage céramique pour permettre la danse et de terminer les travaux entrepris, afin de rendre cette salle propice à l'usage qui lui est destiné.

M. le Maire signale que les 1.320.000 francs de fonds disponibles provenant de l'exploitation de coupes à Charbonnière seront encore insuffisants et qu'il y aura lieu de prévoir un nouveau crédit au budget de 1949 pour terminer les travaux et aménagements entrepris.

M. FINELLE indique qu'il aurait été préférable que cette affaire fût réglée définitivement et que des petits morceaux ne s'ajoutent pas à d'autres petits morceaux; qu'il y a un intérêt général à fixer, une fois pour toutes, la dépense, afin de ne pas y revenir.

M. MONSEL fait observer qu'au début, on pensait aménager seulement une salle pour les réunions et que l'on a jugé, par la suite, qu'il serait préférable de faire une salle des fêtes, l'intérêt que présente cette dernière étant indiscutable. C'est une des raisons pour laquelle la somme fixée primitivement se trouve insuffisante.

M. FINELLE répond qu'il aurait mieux aimé savoir au début exactement ce que cette salle coûterait, afin de ne pas avoir à voter à chaque instant des crédits complémentaires.

M. DISCOUR signale qu'actuellement les coefficients de la série des prix de la Société Centrale des architectes ne sont connus que tardivement et qu'il n'est pas possible de déterminer exactement ce que pourront coûter des travaux en raison des hausses qui interviennent à chaque instant sur les matériaux et la main-d'œuvre.

M. le Maire, de son côté, indique que, pour l'exécution de travaux importants, il y a la question du financement qui intervient; qu'il n'est pas toujours facile à une ville de se procurer des fonds même par emprunt et qu'il est parfois nécessaire d'échelonner la dépense ou d'exécuter les travaux en plusieurs tranches, comme c'est le cas pour la salle des fêtes. Il ajoute qu'il ne pouvait pas savoir au début combien rapporterait le bois de Charbonnière.

M. FINELLE dit qu'au moment de la mise en vente des travaux, il fallait prévoir l'acquisition des fauteuils et au besoin faire un emprunt plus important.

M. le Maire lui répond, qu'en principe, les villes ne doivent pas contracter des emprunts pour acquiescer du matériel qui n'a pas la même durée d'amortissement que des constructions. Il ajoute que la salle sera en partie financée par les moyens du bord et dit que cela évitera d'engager l'avenir.

M. FINELLE demande qu'à l'avenir, on s'efforce au départ d'avoir un budget permettant de régler en totalité l'opération entreprise.

En ce qui concerne le sol de la salle, prévu par la commission des travaux en carreaux de céramique cassés, M. DISCOUR regrette qu'il n'ait pas été envisagé un parquet.

M. le Maire lui répond que le parquet est plus cher que le carrelage et que lorsqu'il s'agit d'une salle mixte, gymnastique et fêtes, il sera plus facile de nettoyer un carrelage qu'un parquet, surtout lorsque l'on ne disposera pas de beaucoup de temps pour transformer la salle de gymnastique en salle de danse. Il ajoute que, pour éviter des accidents, un tapis en corde sera placé sur le carrelage.

M. MONSEL dit que l'on peut très bien danser sur du carrelage et insiste pour qu'un tapis en corde soit placé pour la gymnastique.

M. MONNIER signale que les Romains avaient des salles en mosaïque et que cela a duré des milliers d'années.

M. DISCOUR dit qu'il est d'accord pour voter les dépenses d'aménagement de la salle des fêtes mais qu'en ce qui concerne le carrelage, il vote contre.

9° Décide, à l'unanimité, de régler les frais se rapportant aux étaitements des immeubles situés rue Royale, qui menaçaient de s'effondrer et qui présentaient un danger pour la sécurité publique, étaitements que la ville a été dans l'obligation de

faire effectuer pour éviter des accidents. Décide, en outre, conformément aux dispositions de la loi, de poursuivre le recouvrement de ces frais auprès des propriétaires intéressés, dès que la procédure engagée devant le Conseil de Préfecture aura été terminée.

M. COMEAU demande pourquoi ces mesures n'ont pas été prises avant l'écroulement d'un des immeubles.

M. le Maire lui répond que l'étalement d'un immeuble appartient au propriétaire, qui est responsable de son immeuble; que les premières mesures d'étalement sont intervenues en 1935; qu'ensuite, la guerre est arrivée et que ce n'était pas un nouvel étalement qu'il fallait envisager mais la démolition des immeubles. En 1946 et au début de 1947, lorsque la Municipalité s'est aperçu que lesdits immeubles présentaient un danger pour la sécurité des habitants, elle prit des arrêtés portant interdiction d'habiter et fit évacuer les locataires qui ont été rélogés dans une villa réquisitionnée où ils sont encore actuellement. Aussitôt après l'évacuation des immeubles, un arrêté municipal de démolition a été pris. Puis la procédure prévue par la loi a été engagée au Conseil de Préfecture, qui a ordonné la démolition du 44, rue Royale, puis du 8, rue Jeanne. La question de démolition de l'immeuble sis 46, rue Royale, est soumise au Conseil de Préfecture. Le groupe d'immeubles qui menace de s'écrouler formant un tout, il n'a pas été possible d'envisager de démolitions partielles. M. le Maire ajoute que lorsque l'écroulement de l'immeuble, 8, rue Jeanne, s'est produit, il n'y avait personne dans l'immeuble et qu'aucun accident n'a été à déplorer par suite des précautions prises. Il dit enfin que pour démolir, il était nécessaire d'étayer pour qu'aucun accident n'arrivât aux ouvriers chargés de la démolition.

M. le Maire signale qu'un des propriétaires, dans l'impossibilité de payer les frais d'étalement et de démolition, a proposé de donner son immeuble et son terrain. Il dit que ce n'est pas un cadeau qui enrichira la ville mais que si les autres propriétaires font de même, cela permettra à la commune de faire une opération de voirie intéressante;

10° Décide, à l'unanimité, après avoir revu la question qui avait été ajournée lors de la séance précédente, de participer dans le financement des travaux entrepris par l'administration de la guerre à la caserne Sully, en vue d'alimenter en énergie électrique le bas parc de Saint-Cloud, pour que les fêtes de mai et de septembre puissent désormais avoir lieu. Décide également de faire installer les lignes et branchements extérieurs à la caserne qui incombent à la ville.

M. le Maire précise qu'il est impossible, à moins de dépenser plusieurs millions, d'alimenter le bas parc en énergie électrique sans passer par la caserne Sully, qui détient la ligne haute tension. Il indique que la dépense pourra être amortie en 5 ans, au moyen d'une redevance spéciale à payer par les forains en sus de leur droit de place.

M. MONNIER signale que précédemment, il avait fait certaines réserves mais que, puisqu'il est précisé que la dépense sera remboursée par les forains, il est d'accord.

La question, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11° Emet, par 19 voix contre 5 et une abstention, un avis favorable à l'approbation par M. le Préfet de Seine-et-Oise, du budget additionnel de 1948 du Bureau de Bienfaisance de la ville.

MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, DUCHESNE, Mme NOSLEY ont voté contre. M. BERGER s'est abstenu;

12° Emet, par 17 voix contre 8, un avis favorable à l'approbation par M. le Préfet de Seine-et-Oise, du budget primitif de 1949 de l'Hôpital-Hospice de Saint-Cloud.

M. le Maire précise que, de même que pour le Bureau de Bienfaisance, l'avis à donner est de pure forme mais qu'il est néanmoins nécessaire que le Conseil donne cet avis. Il indique que ce budget, assez important, a été minutieusement examiné par la commission administrative des établissements hospitaliers, qui comprend dans son sein, outre le maire, deux conseillers municipaux qui sont là pour défendre les intérêts de la ville.

R. ROLLIN signale que les établissements hospitaliers de Saint-Cloud ne reçoivent aucune subvention de la ville et qu'ils sont totalement indépendants.

M. LE GUEN dit que la commission administrative est responsable de la gestion des établissements, que le groupe socialiste votera contre parce qu'il n'a aucun élément d'appréciation et aucun représentant qui puisse le renseigner sur ce qui se passe à l'hôpital.

A la demande de M. CLEMENTEL, M. le Maire donne quelques explications sur le prix de journée, sur les travaux, sur les installations ainsi que sur les améliorations apportées à l'hôpital et à l'hospice et met la question aux voix.

Ont voté pour : le groupe de la majorité.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, DUCHESNE, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE, MONNIER.

13° Procède au vote du budget additionnel de 1948 de la ville qui a été équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 55.371.371 francs et qui comprend, outre les recettes et les dépenses nouvelles — ces dernières ayant pour la plupart déjà fait l'objet de délibérations en cours d'année — l'excédent à la clôture de l'exercice, les restes à recouvrer, les restes à payer et les dépenses engagées avant la clôture de l'exercice.

M. le Maire, après avoir rappelé ce qu'est un budget additionnel, c'est-à-dire en même temps qu'un état de reports, un correctif du budget primitif, donne lecture des recettes et dépenses nouvelles, en signalant que les chiffres des reports sont exactement les mêmes que ceux qui figurent au compte administratif, lequel a déjà fait l'objet d'une délibération au cours de la séance précédente.

M. le Maire répond ensuite aux questions posées par M. CADET sur les loyers des propriétés communales, par M. OBLE sur la vente d'un petit bain, par M. COMEAU sur la réparation des cours de l'école des Coteaux. A ce sujet, M. le Maire dit que, dès que le groupe actuellement en construction sera terminé, les baraques en bois qui encombrent les cours seront démolies et que les cours seront refaites entièrement; qu'en attendant, des réparations vont être effectuées.

Des questions sont ensuite posées par M. GALATAUD, auxquelles le maire répond, sur le droit de chasse à Charbonnière, sur le traitement du conservateur du cimetière.

M. FINELLE attire l'attention du conseil sur le danger que présente le croisement de la rue Dailly et de la rue du Calvaire et sur l'intérêt qu'il y a de mettre une signalisation appropriée en attendant de placer un feu rouge et vert et de rendre la visibilité meilleure.

M. le Maire signale que la rue Dailly est une route nationale et la rue du Calvaire une route départementale et que l'une et l'autre sont du ressort des ponts et chaussées; que néanmoins, la police de la circulation appartient à la ville et qu'il envisage de créer un sens unique dans la rue du Calvaire pour améliorer la circulation.

M. FINELLE dit que le sens unique va gêner beaucoup d'automobilistes qui seront obligés de faire le tour, qu'il faudrait à son avis interdire la circulation aux poids lourds.

M. MONSEL indique qu'il faudrait un sens unique, tout au moins les jours de courses, et qu'il faut surtout prévoir l'éclaircissement de la rue mais que cela dépend des ponts et chaussées.

M. le Maire répond que la question va être étudiée et que les ponts et chaussées vont être saisis une nouvelle fois de l'affaire.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CLEMENTEL, CHAUVEAU, DUCROS, LE GUEN, FINELLE, MONNIER.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, DUCHESNE, Mme NOSLEY.

Après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, plusieurs conseillers posent des questions et formulent différentes demandes.

A) M. le Maire dit que, sur la proposition de M. MONNIER, M. PARNER, ingénieur E.T.P., délégué général du centre paritaire d'information et de documentation du logement, viendra à Saint-Cloud le vendredi 17 décembre, à 17 h. 45, entretenir le Conseil Municipal des questions de logement.

M. MONNIER demande que les délégués ouvriers soient invités à cette réunion ainsi que les syndicats.

M. le Maire lui donne son accord et dit que les entrepreneurs, les architectes, les industriels, ainsi que différentes personnalités de Saint-Cloud seront également invités;

B) M. DISCOUR signale que la question du relogement, bien qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour, a été examinée et discutée à la commission des travaux.

Il indique que des projets municipaux de construction de 70 logements de quatre, trois, deux ou une pièce principale avec cuisine et cabinet de toilette ou salle de bains ou douches sont actuellement à l'étude.

Ces projets comportent :

a) La construction d'un immeuble sur le terrain de l'ancien cimetière, rue Gounod, dans la partie libre;

b) La construction de trois immeubles, rue Dailly, à l'emplacement et sur les dépendances du marché, ce dernier devenant marché couvert.

M. le Maire précise que ces immeubles seront construits sur des terrains appartenant déjà à la ville mais signale qu'il ne s'agit que d'avant-projets et que la question sera revue et discutée dans les commissions compétentes. Il ajoute qu'il conviendra de rechercher les moyens financiers pour régler cette dépense très importante, sans pour cela grever les contribuables qui sont déjà très chargés d'impôts;

C) M. CHAUVEAU croit bon de mettre ses collègues au courant de la mise en vente du terrain de l'Aéro-Club, situé avenue Bernard-Palissy, à Saint-Cloud.

Il indique les conditions de vente et signale que l'Amicale des Coteaux, qui est locataire du terrain et des immeubles, a un droit de priorité pour la vente mais que, malheureusement, l'Amicale ne dispose pas des fonds nécessaires.

Il dit qu'il ne demande pas au Conseil d'acheter le terrain mais ce qu'il désire, c'est que ce terrain, même vendu par la société l'Aéro-Club, reste en espace libre à la disposition de l'Amicale des Coteaux.

M. le Maire répond que le terrain en question est réservé comme espace libre au plan d'aménagement de la ville et qu'aucune vente ne pourra se faire sans que le notaire s'enquière à la mairie s'il existe ou non une servitude qui grève le terrain. Cette servitude existant, la mairie ne pourra que l'indiquer au notaire, lequel à son tour en fera part à l'acheteur, qui saura que, s'il achète le terrain, il ne pourra pas construire. Dans ces conditions, il est fort possible que l'Amicale des Coteaux conserve le terrain en location.

Un échange de vues intervient ensuite sur cette question entre différents conseillers, les uns étant partisans de l'achat du terrain par la ville, les autres voulant que la question soit étudiée et qu'elle fasse partie d'un plan d'ensemble.

M. le Maire remercie M. CHAUVEAU d'avoir donné des indications au conseil sur ce point et indique qu'officiellement, il n'a été saisi d'aucune demande administrative; si une telle demande est présentée, il se retranchera derrière le plan d'aménagement;

D) M. MONNIER réitère la demande qu'il avait formulée à la dernière séance, tendant à ce que la salle des sociétés soit mise au moins une fois par mois à la disposition des partis politiques de Saint-Cloud. Il demande que le Conseil se prononce sur cette question.

Le Conseil décide de mettre cette salle, lorsqu'elle sera disponible, à la disposition des partis politiques qui en feront la demande à la mairie;

E) M. FINELLE indique que les anciens combattants ont été assez émus du manque de musique à la cérémonie du 10 novembre. Il dit que ses camarades lui ont demandé d'insister auprès du Conseil Municipal pour que, dans les manifestations d'anciens combattants, il y ait une fanfare. Il demande au Conseil de porter ses efforts sur la création d'une société de ce genre et signale que les sociétés d'anciens combattants seraient elles-mêmes décidées à abandonner les petites subventions qu'elles touchent pour avoir une fanfare.

M. MONSEL lui répond que le maire lui a communiqué une lettre que lui avait adressée M. BERANGER, président du Comité d'entente des anciens combattants, en ce qui concerne la création d'une fanfare. Il ajoute que la question est à l'étude depuis déjà un certain temps, en vue de remplacer les sociétés « L'Harmonie » et « La Diane », défallantes.

Il dit qu'il est en pourparlers avec une société de Boulogne-Billancourt qui, en échange du prêt d'une salle, veut bien apporter son concours aux manifestations organisées à Saint-Cloud. Il déclare que, l'an prochain, il sera peut-être possible d'avoir à Saint-Cloud une fanfare qui comprendra des éléments de Boulogne et de Saint-Cloud.

Au sujet de l'absence d'une musique à la manifestation des anciens combattants du 10 novembre, une vive discussion s'est engagée entre MM. FINELLE et MONSEL. Ce dernier signale que les anciens combattants n'avaient pas réclamé de musique à la municipalité pour la manifestation du 10 novembre qu'ils ont eux-mêmes organisés, le rôle de la municipalité ayant été d'aménager le monument aux morts.

M. FINELLE réplique : « Quand nous avons demandé à la mairie s'il y avait une musique, on nous a dit non. »

M. MONSEL répond qu'aucune demande de musique n'a été formulée à la municipalité pour le 10 novembre.

Après divers protestations de part et d'autre, M. le Maire déclare que M. MONSEL fait tous ses efforts pour les fêtes et sports, qu'il se donne beaucoup de mal et qu'il y a lieu de le féliciter des résultats obtenus;

F) M. LE GUEN formule différentes demandes concernant :

a) Le trottoir situé devant le garage de la place Magenta, angle de la rue Gounod, qui présente un danger, le soir, pour les piétons;

b) Le sens giratoire à signaler place C.-Clémenceau pour les véhicules venant du quai Carnot et empruntant le pont de Saint-Cloud;

c) La réfection des bandes blanches indiquant le passage réservé aux piétons au bas de la rue Dailly, en face de la rue Royale.

En ce qui concerne ces bandes blanches, M. MARIN rappelle qu'il a déjà demandé, il y a quelque temps, qu'elles soient refaites;

G) M. ROLLIN demande qu'une lampe électrique soit placée à l'arrêt des autobus, place G.-Clémenceau;

H) M. COMEAU demande si M. DEVÈZE a déposé son rapport au sujet de la dernière réunion de la commission municipale d'enquête concernant l'acquisition de la propriété de Charbonnière.

M. le Maire répond par la négative et charge M. LAURENCE de se mettre en rapport à ce sujet avec M. DEVÈZE.

I) M. LE CUEN attire l'attention de la municipalité sur les personnes qui étaient logées rue Royale et rue Jeanne, dans les immeubles menaçant ruine et qui ont dû s'installer, à la suite d'une réquisition, dans la villa « Le Mirador », appartenant à la société du gaz Lebon.

Il signale qu'un prix de loyer élevé est réclamé aux bénéficiaires de la réquisition par ladite société. Il signale aussi qu'il n'y a dans l'immeuble qu'un seul compteur à gaz et qu'il conviendrait de tenir compte de la consommation élevée de gaz faite par la société à l'occasion de travaux. Il demande à la municipalité d'intervenir dans ces deux questions.

M. ROLLIN répond que si les intéressés estiment que le prix réclamé pour le loyer est trop élevé, ils peuvent faire fixer ce prix par la commission départementale d'évaluation des réquisitions immobilières.

M. le Maire indique que la question du gaz sera examinée.

14° Puis se réunissant en scrutin secret, donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

La séance est levée le 3 décembre 1948, à 0 h. 10.

Saint-Cloud, le 9 décembre 1948.

Le Secrétaire de séance :

Signé : M. BEAUFOCHER.

Pour copie conforme :

Le Maire,

F. CHAVETON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

CRÉATION D'UN CENTRE AGRONOMIQUE A SAINT-CLOUD

La Compagnie de Saint-Gobain, une des plus vieilles sociétés mondiales, puisque près de trois fois centenaire, connue surtout du public des villes pour son activité dans la verrerie, mais plus par contre des milieux agricoles par ses fabrications d'engrais et d'insecticides, installée à Saint-Cloud, 3, rue Pasteur, près du carrefour Magenta, un Centre Agronomique d'Etudes et de recherches.

Dans ce centre fonctionneront, côte à côte et simultanément, plusieurs services :

— Documentation scientifique (livres et revues françaises et étrangères) et photographie technique (au laboratoire et en plein champ).

— Etudes sur les sols et les cultures (champs d'essais pour les fumures, évolution des arbres fruitiers), analyses de terres...)

— Protection des végétaux (action des insecticides et des fongicides, étude des phytohormones, essais divers).

Concernant plus spécialement cette dernière et très importante section, il existe déjà au centre des salles d'élevage d'insectes, ceux-ci destinés à fournir des individus vivants en nombre suffisant pour les essais de contrôle de produits insecticides, en cages de verre de petite

dimension. Un petit verger a été créé pour l'étude des produits frongicides (contre les maladies dues aux champignons).

A partir du printemps 1949, le Centre pourra répondre aux demandes du public relatives à la bonne tenue des vergers et cultures ainsi qu'à une meilleure connaissance des sols.

Des renseignements à ce sujet seront donnés ultérieurement.

BAL ANNUEL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

Le bal de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud aura lieu le samedi 15 janvier, de 21 h. 30 à l'aube, dans les salons de la Sorbonne (entrée rue des Ecoles).

Cette soirée est placée sous la présidence d'honneur de M. Vincent AURIOL, Président de la République.

Des invitations peuvent être retenues à l'école (Mol. 41-59).

Moto-Club Clodoaldien

La réunion motocycliste organisée par le Moto-Club de Saint-Cloud, le 5 décembre dernier, dans le parc de l'Amicale des Coteaux (ancien parc de l'Aéro-Club) a obtenu le plus vif succès.

Favorisée par un beau temps et parfaitement mise sur pied par les dirigeants du Moto-Club, cette manifestation fut présidée par M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud. Dans la tribune d'honneur, on pouvait remarquer de nombreuses personnalités de la municipalité, de la police, de l'armée. M. HARDOUIN, directeur de l'Hôpital et les présidents de divers clubs et sociétés clodoaldiennes.

Le programme qui commença à 14 h. 30 et qui devait se dérouler dans un ordre parfait pendant toute la réunion, groupait : 16 participants du Moto-Club de Saint-Cloud (casque bleu et blanc) et 10 membres de clubs étrangers.

Résultats des finales de chaque catégorie :

125 cm³ :

1, Mélioli, M.-C. Saint-Cloud; 2, Sablé, Motor-Club; 3, Vacher, M.-C. Saint-Cloud; 4, Léry, Motor-Club; 5, Lerouge, C.O.B.
Moyenne : 39 kilomètres.

250 cm³ :

1, Adnet, Motor-Club; 2, Mélioli, M.-C. Saint-Cloud; 3, Thévehey, M.-C. Chatillon; 4, Sutra, M.-C. Saint-Cloud.
Moyenne : 41 k. 200.

350 cm³ :

1, Lusseyran, A.M.S.; 2, Baliet, Motor-Club; 3, Martin, M.-C. Saint-Cloud; 4, Lehmann, M.-C. Saint-Cloud.
Moyenne : 46 k. 500.

500 cm³ :

1, Huc, Motor-Club; 2, Lusseyran, A.M.S.; 3, Godéré, M.-C. Saint-Cloud; 4, Chailloux, M.C. Saint-Cloud; 5, Gavois, Motor-Club; 6, Lehmann, M.C. Saint-Cloud; 7, Hofecker, M.C. Saint-Cloud.

Moyenne : 47 kilomètres.

Record du tour : Huc, 58" - Moyenne : 48 k. 500

Nous apprenons que le Moto-Club de Saint-Cloud et l'Amicale des Coteaux se proposent d'organiser, en 1949, plusieurs motocross sur ce même terrain et il n'est pas douteux qu'ils n'obtiennent le même succès.

GRANDE TOMBOLA

en faveur de la

CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Grâce à la générosité des commerçants et industriels de Saint-Cloud et de nombreux Clodoaldiens,

UNE GRANDE TOMBOLA

est organisée par la Municipalité et le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques.

Plus de 200 lots seront attribués, avec comme :

PREMIER LOT

Un poste de T. S. F., marque « L. M. T. », d'une valeur de 18.000 francs.

DEUXIÈME LOT

Une bicyclette neuve, d'une valeur de 15.000 fr.

TROISIÈME LOT

Une paire de draps, d'une valeur de 6.000 fr.

QUATRIÈME LOT

Un service à café en céramique d'art, d'une valeur de 6.000 francs.

CINQUIÈME et SIXIÈME LOT

Une écharpe de dame en soie naturelle, d'une valeur de 5.000 francs.

SEPTIÈME LOT

Un service « tête à tête », en céramique d'art, d'une valeur de 3.000 francs.

HUITIÈME LOT

Une écharpe de dame en laine, d'une valeur de 3.000 francs.

NEUVIÈME LOT

Deux paires de bas nylon, d'une valeur de 2.500 francs.

DIXIÈME LOT

Un vase en céramique, d'une valeur de 2.000 francs.

Plus bouilloire électrique, pièce de tissu pour dame, etc., etc...

Le prix du billet est fixé à 50 francs et le carnet de dix billets à 500 francs.

Les billets seront mis en vente à la Mairie, chez plusieurs commerçants et dans les écoles publiques.

Les lots seront exposés chez différents commerçants des quartiers de Montretout, du Centre et des Coteaux.

Le tirage de la tombola est fixé au Samedi 12 Février 1949, à l'occasion d'un

GRAND BAL

organisé dans la

SALLE de GYMNASTIQUE MUNICIPALE
transformée en Salle des Fêtes

Achetez des carnets complets, vous aurez en plus de la chance de gagner les gros lots, l'assurance d'avoir un lot pour deux carnets.

ETAT CIVIL
DU 30 OCTOBRE AU 24 DECEMBRE 1948

NAISSANCES

Jean, Pierre Aurelle. — Christian Aurelle. — Margaret, Rose Van Theemsche. — François, Jean Tourmente. — Hervé Tanguy. — André, Guy Truchetet. — Claude, Françoise Isambert. — Geneviève, Martine Dringenberg. — Jean, Michel Grudzien. — Chantal, Marie Henry. — Joëlle, Renée Carpentier. — Philippe, René Verhaeghe. — Christiane, Claire Meunier. — Annie, Rose Le Flanchec. — Jean, Louis Ballout. — Gérard, Roland Collet. — Bernard, Yann Meyer. — Jean, François Moinard. — Maud, Irma Agade. — Ernest, René Chaboissier. — Michel, Raymond Huguenin. — Chantal, Yvonne Legrand. — Pierre, Maurice Bossier. — Philippe, Jacques Gérard. — Monique, Marye Mercier. — Joël Matter. — Françoise, Michèle-France Ferréro. — Pierrette Hilt. — Jean, François Gaudry. — Jean, Claude Salvia.

MARIAGES

Alexandre, Pierre Orain et Germaine, Céleste Guillard. — Edgar, Norman Miles et Monique, Jeanne Boissel. — André, Raymond Jacquet et Renée, Jeanne Pognon. — François, Joseph Migneret et Louise, Jeanne Jouan. — Gabriel, Robert Cloix et Micheline Iglesias. — Jean, Raymond Gicquel et Jeannine, Suzanne Hochedez. — Roger, Maurice Falguier et Marcelle Lorinquer. — Pierre, Adrien Ridard et Blanche, Sonia Joseph. — Jean, Marie Rigolot et Albertine, Joséphine Acacio. — Albert, Eugène Debray et Renée, Louise Carbonnel. — Roland, Lucien Hannion et Lucie, Juliette Beuchet. — Henri, Georges Demay et Marie, Claire Roisin. — André, Marcelin Moyes et Françoise, Geneviève Lelu. — Jack, Methey et Pierrette Derroja. — Camille, Pernot et Marie, Thérèse Bridonneau. — Jean, Pierre Fradet et Françoise Jeannine de Looze. — Albert, Marie Briand et Alice, Hélène Foignot.

DECES

Joséphine Bouchard, veuve Neveu, 77 ans. — Andrée-Julie Amaury, née Morel, 78 ans. — Victor-Marie Pechot, 63 ans. — Juliette-Thérèse Seys, veuve Boussard, 76 ans. — Ahmed Sid el Hadj, 43 ans. — Mohamed Gacem, 38 ans. — Léontine-Eugénie Rigal, veuve Molcard, 82 ans. — Louise Danton, 70 ans. — Adrien-Charles Girault, 72 ans. — Marie-Sabine Abaclar, femme bal, 78 ans. — Lucienne-Joséphine Failliot, femme Bouly, 57 ans. — Marie-Reine Aubertin, veuve Jallier, 86 ans. — Georges Strauss, 77 ans. — Edouard-Angèle Chapellier, 72 ans. — Henri-Georges-Raymond Fiat, 65 ans. — Jean-Louis-Marie Balanger, 49 ans. — Janine-Georgette-Blanche Duhamel, 2 mois. — Adolphe-Pauline Le Cren, veuve Tanguy, 72 ans. — Alexandrine Barmann, veuve Chateaux, 74 ans. — Denis-Urbain Batut, 73 ans. — Armandine Hameau, veuve Meunier, 90 ans. — Auguste-Joseph Sacépé, 85 ans. — Charles-Eugène Guyonneau, 92 ans. — Jean-Claude Guichet, 72 ans. — Victor-Eugène Poitou, 23 ans. — Albert-François Férent, 10 mois. — Roger-Emile Galmiche, 46 ans. — Marie-Gabrielle Deport, femme Barthélémy, 61 ans. — Lucie-Victorine Genton, veuve Merlin, 80 ans. — Marie-Alexandrine Bartholy, veuve Darlin, 75 ans. — Joseph-Charles-Antoine Milza, 72 ans. — Alexandre-Blaise-Charles Pinelli, 64 ans. — Henri Bousard, 82 ans. — Edouard-Paul-Jean Augé, 65 ans. — Emile-Georges Stampa, 73 ans. — Bernardine-Marie Guillard, 55 ans. — François Milliroux, 79 ans. — Simone-Alice Voisin, femme Kentouni, 43 ans. — Anne-Marie Touchet, femme Jourdan, 63 ans. — Marie-Rosalie Chauvet, veuve Rouquet, 86 ans. — Germaine-Anne-Marie Fridelance, veuve Beauvais, 82 ans. — Alphonsine-Marie Richart, femme Nenny, 34 ans. — Georges Thenault, 61 ans. — Amélie-Ernestine Gallois, veuve Lucien, 84 ans. — Emilie-Jeanne Guérin, veuve Vinay, 54 ans.

ATTENTION !!

Révision de la Liste Electorale

Cette année, la clôture de la période de révision de la liste électorale a été fixée au

5 JANVIER 1949

au lieu du 4 février, date habituelle.

Pour les modalités d'inscription, se reporter aux affiches spéciales.